Conseil municipal du 26 novembre 2015 Résumé sommaire

20 présents, 7 absents, 5 procurations.

Monsieur le Maire nomme madame Carine Rouzé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil municipal la démission de monsieur Adrien Le Roux en raison d'engagements familiaux et professionnels ne lui permettant plus d'assurer ses obligations de conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de témoigner en soutien aux victimes des évènements terroristes du vendredi 13 novembre en effectuant une minute de silence.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en débutant la séance du Conseil municipal par le rapport d'activités de la Communauté de communes de l'Aulne maritime, monsieur Jean Le Viol étant présent.

0. PV DU 25 SEPTEMBRE 2015

Adopté à l'unanimité.

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AULNE MARITIME

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Jean Le Viol, vice-président à l'aménagement du territoire, au logement et au cadre de vie, pour présenter le rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes de l'Aulne Maritime, comme convenu à l'article L5111-39 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir suivi la présentation, les membres du Conseil municipal prennent acte des données et informations.

2. FINANCES — PERTES POUR DEPENSES IRRECOUVRABLES — ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la trésorerie de Châteaulin d'admettre en non valeur les titres émis au cours des exercices antérieurs, devenus depuis irrécouvrables.

Sur le budget principal, ces titres représentent la somme de 3 196,85 € et se décomposent ainsi :

- 1 708,14 € à imputer au 6542 (créances éteintes), correspondant à des créances sur la cantine (1 377,38 €), l'ALSH pour 26,59 €, la garderie (19,25 €), le centre aéré (38,86 €) et divers (246,06 €).
- 1 488,71 € à imputer au 6541 (créances admises en non valeur), correspondant à des créances sur l'ALSH (5,93 €), la cantine (89,20 €), le centre aéré (197,64 €), divers (736,04 €), la garderie (57,06 €) et les transports scolaires (402,84 €).

Sur le budget assainissement, ces titres représentent la somme de 6 282,46 € et se décomposent ainsi :

- 285,88 € à imputer au 6542 (créances éteintes);
- 5 996,58 € à imputer au 6541 (créances admises en non valeur).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (20 pour, 5 abstentions) :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes correspondant ;
- d'imputer les dépenses dans les budgets concernés à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et à l'article 6542.

3. Finances - Budget assainissement - Decision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les pertes pour dépenses irrécouvrables concernant l'assainissement ont été sous estimées et qu'il convient d'inscrire les crédits correspondants afin de les intégrer pour un montant de 6 282,46 €. Il convient également d'abonder la ligne 673 (titres annulés) pour un montant de 3 500 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal les écritures suivantes :

- en dépenses : chapitre 011, article 6062 (produits de traitement) : 6800 €
- en dépenses : chapitre 011, article 6541 : + 3 000 €
- en dépenses : chapitre 011, article 6542 : + 300 €
- en dépenses : chapitre 011, article 673 : + 3 500 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, (20 pour, 5 abstentions) décident d'adopter la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

4. FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'abonder les chapitres 042 et 040 *opérations d'ordre de transfert entre sections*. Les écritures sont les suivantes :

Section fonctionnement	<u>dépenses</u>	Section fonctionnement	<u>recettes</u>
042 Opérations d'ordre de	+ 16 500 €	6419 remboursement sur	+16 500 €
transfert entre sections		rémunérations du personnel	
<u>Total section</u>	4 038 605 €	<u>Total section</u>	4 038 605 €
<u>fonctionnement</u>		<u>fonctionnement</u>	
Section investissement		Section investissement	
		040 Opérations d'ordre de	+ 16 500 €
		transfert entre sections	
		10222 FCTVA	-16 500 €
Total section		Total section	0
investissement		investissement	

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident (20 pour, 5 abstentions) d'adopter la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

5. Personnel - Suppressions - Creations de Postes

Monsieur le Maire informe qu'en raison du mouvement de personnel dans les différents services, il est proposé le tableau ci-dessous :

suppressions	créations	
1 ingénieur principal, TC	1 technicien principal 2 ^{ème} classe, TC	
1 ATSEM, 1 ^{ère} classe, TNC (90 %)	1 ATSEM, 1 ^{ère} classe, TC	
1 adjoint technique, 2 ^{nde} classe, TNC (80,65 %)	1 adjoint technique, 2 ^{nde} classe, TNC (90,62 %)	
2 adjoints techniques, 2 ^{nde} classe, TC	2 adjoints techniques, 1 ^{ère} classe, TC	
1 adjoint technique, 1 ^{ère} classe, TC	1 adjoint d'animation, TC	
1 adjoint technique, 2 ^{nde} classe, TC	1 adjoint d'animation, TNC (51 %)	
	1 adjoint technique, TNC (71,43 %)	

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de monsieur le Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. <u>Bâtiments – Agenda d'accessibilité progr</u>ammée

Monsieur le Maire rappelle que la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré des adaptations, avec un nouveau dispositif et de nouveaux délais.

La commune de Pont de Buis lès Quimerc'h a déjà réalisé un diagnostic de ses ERP en 2011 et a déjà commencé à réaliser des travaux d'accessibilité dans quelques bâtiments.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Daniel Gervot, 1^{er} Maire-adjoint, chargé des bâtiments communaux et de l'urbanisme, pour présenter le projet d'agenda d'accessibilité programmée.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'agenda d'accessibilité programmée ;
- d'autoriser monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions.

7. SPANC - RÈGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif a été créé sur la commune par une délibération du 30 juin 2005.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'importance du règlement afin de préciser :

- les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers ;
- les droits et obligations respectifs de chacun.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Laura Jambou, Maire-adjoint, chargée de la politique de l'eau et de l'assainissement. Madame Jambou présente le règlement du Spanc et indique qu'il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter le règlement du Spanc.

8. <u>Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les</u> Chantiers de travaux sur des ouvrages des reseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus.

9. Projet de schema departemental de cooperation intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par la Préfecture. Ce projet doit être présenté pour avis à l'assemblée délibérante. Ce projet est conforme au vœu que la commune avait émis par délibération du 25 septembre 2015.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable (20 pour, 5 abstentions) concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Graët informe que madame Annaïck Denes sera absente des réunions municipales jusqu'en décembre du fait d'un congé maladie. Elle demande s'il s'avère possible de la remplacer dans les commissions. Monsieur le Maire indique que la participation aux commissions étaient largement ouverte et qu'il n'est donc pas prévu de délégations dans les commissions communales.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 15.